

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ C'est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982**

→ Cette garantie permet d'**indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)

→ **La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État**, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée

→ L'état de catastrophe naturelle **vaut expertise pour les assurances**

→ Les victimes sont **indemnisées de façon automatique** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile

→ **C'est l'État**, par l'intermédiaire des banques, **qui indemnise les victimes**

